

SUPRATOURS TRAVEL
Local A5, Gare de Rabat- Agdal MAROC
Tél. +212 537 68 62 97, +212 537 77 85 09 / Fax : +212 537 77 79 14

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 29/AO/2022/ST**

**REALISATION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DU
MATERIEL FERROVIAIRE AUX AIRES DE LAVAGE ONCF
ET DE NETTOYAGE SOMMAIRE DES TRAINS
VOYAGEURS EN COURS DE ROUTE.**

SECTION I : AVIS D'APPEL D'OFFRES N°029/AO/2022/ST

Le **11 Novembre 2022** à 10h, il sera procédé, au siège de SUPRATOURS TRAVEL sis à Local A5, Gare de Rabat- Agdal, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, concernant la réalisation des prestations de nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage ONCF et de nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route suivant les lots ci-après :

- **Lot N°1 :**
 - Sous lot n°1 : Nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage à Casa Voyageurs et Tanger
 - Sous lot n°2 : nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route aux axes Casa – Tanger, Casa – Khouribga.
- **Lot N°2 :**
 - Sous lot n°1 : Nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage à Marrakech et Fès
 - Sous lot n°2 : nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route aux axes Fès - Casa – Marrakech
- **Lot N°3 :**
 - Sous Lot n°1: Nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage à Casa Port et Kenitra
 - Sous lot n°2 : nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route aux axes de proximité Casa Port – Aéroport/ Kenitra/ Settat/ El Jadida
- **Lot N°4 :**
 - Sous lot n°1 : Nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage à Oujda, Nador Safi et Benguerir
 - Sous lot n°2 : nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route aux axes de proximité Oujda / Nador et Benguerir/Safi

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé du site de SUPRATOURS TRAVEL ou retiré gratuitement du Service Achats au siège de SUPRATOURS TRAVEL.

L'estimation maximale annuelle des coûts, ainsi que le cautionnement provisoire sont fixés par lot, à la somme de :

Lot	Estimation annuelle en DH/TTC	Caution provisoire en DH
Lot n°1	7 696 000,00	115 440,00
Lot n°2	11 220 000,00	168 300,00
Lot n°3	8 360 000,00	125 400,00
Lot n°4	4 977 000,00	74 655,00

Un seul lot sera attribué par prestataire.

Les Concurrents peuvent soumissionner pour un ou l'ensemble des lots, il peuvent aussi :

- Soit déposer leurs plis, au siège de SUPRATOURS TRAVEL, (Achats) contre récépissé au plus tard **le 11 Novembre 2022 à 10h.**
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse susvisée.

Le contenu, la présentation des dossiers des concurrents et les pièces justificatives à fournir, doivent être conformes aux dispositions du règlement de la consultation contenue dans le dossier d'appel d'offres.

SECTION II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- Un exemplaire du cahier des charges
- Le modèle de l'acte d'engagement
- Les bordereaux des prix et les détails estimatifs
- Le modèle de déclaration sur l'honneur
- Le présent règlement de la consultation
- Le modèle de la déclaration d'intégrité ;
- Le modèle de la caution
- Le modèle de l'engagement "environnemental et social" ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur du respect du code de travail

ARTICLE 2 – CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales qui :

- a)** Justifient des capacités juridiques, techniques et financières ;
- b)** Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- c)** Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme ;
- d)** Justifient du certificat d'immatriculation au registre du commerce.

Ne sont pas admises à participer au présent Appel d'Offres :

- a)** Les personnes en liquidation judiciaire ;
- b)** Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 3 - JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

Chaque prestataire est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

3-1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND :

- a)-** Une déclaration sur l'honneur qui doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la Société, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également l'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des prescriptions spéciales, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle.

En outre, la déclaration sur l'honneur doit mentionner l'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché, et s'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 2 ci avant ;

- b)-** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent;
- c)-** Une attestation délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le prestataire est imposé ;
- d)-** Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e)-** Le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

3.2. LE DOSSIER TECHNIQUE COMPREND :

- a)-**Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;
- b)-** Il est joint à cette note, ; Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art pour des prestations de même nature de même importance et de même degré de difficulté que celles objet du présent appel d'offres réalisées durant les cinq (5) dernières années. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant, les délais et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- c)-**Une déclaration sur l'honneur attestant que le concurrent respecte la réglementation du travail en vigueur notamment en matière de rémunération, prévoyance sociale, congé annuel, CNSS etc., et ce, pour tous les employés de la Société à affecter à l'exécution des prestation objet de l'appel d'offres (conformément au modèle joint en annexes).
- d)-** Le CPS dûment paraphé, complété par le cachet du concurrent, et portant de façon apparente sur la dernière page la mention " Lu et approuvé ".
- e)-**Eventuellement, les renseignements, pièces d'ordre technique ou pièces complémentaires concernant le prestataire.

ARTICLE 4 - CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre les dossiers administratifs et techniques susvisés, une offre financière et une offre technique.

L'OFFRE FINANCIERE COMPREND :

- a)** L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres conformément aux conditions prévues aux Cahiers des Charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi suivant le modèle joint en annexe.

Cet acte dûment rempli est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement ;

b) Les bordereaux des prix et les détails estimatifs.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres. Il en est de même des prix indiqués dans la décomposition du montant global.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une discordance entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres du bordereau des prix ou de la décomposition, le cas échéant, sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

L'OFFRE TECHNIQUE COMPREND :

- a)** Une note précisant l'ancienneté de la société dans le domaine des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres.
- b)** Attestation de la CNSS prouvant le nombre de salariés déclarés au titre du dernier exercice.
- c)** Description détaillée concernant la méthodologie employée pour la réalisation des prestations des méthodes d'exécution des prestations
- d)** Moyens mis à la disposition des agents pour s'acquitter convenablement de leurs missions.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les offres devront obligatoirement être présentées suivant les conditions ci-après :

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du Cahier des Charges et le numéro de l'Appel d'Offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "**le pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance d'examen des offres**".

Ce pli contient trois enveloppes :

- a) La première enveloppe** : comprend le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "**Dossier Administratif et technique**".
- b) La deuxième enveloppe** : comprend l'offre financière du concurrent. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "**Offre Financière**".
- c) La troisième enveloppe** : comprend l'offre technique du concurrent. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "**Offre Technique**".

ARTICLE 6 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par la circulaire de consultation.

Les plis sont, aux choix des prestataires :

- Soit déposés, contre récépissé au siège de SUPRATOURS TRAVEL sis à Local A5, Gare de Rabat- Agdal (Achats) ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au siège précité ;

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 7 - ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR SUPRATOURS TRAVEL

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par SUPRATOURS TRAVEL à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant été consultés et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée.

ARTICLE 8 - EVALUATION DES OFFRES

8.1. Evaluation technique :

SUPRATOURS TRAVEL examinera les propositions techniques, selon un barème de notation des offres.

Seules les propositions techniques ayant obtenu une note technique ‘Nt’ d’au moins 50 points seront déclarés techniquement acceptables et seront considérées pour l’analyse des propositions financières.

EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES GRILLE D'EVALUATION

Critères		Note maximale
1	Ancienneté de l'entreprise dans des domaines similaires	< 1 an= 10 points >= 1 et < 2 ans=15 points >=2 et < 5 ans=20 points >= 5 ans.....=30 points
2	Effectif déclaré à la CNSS	- Effectif déclaré à la CNSS - = 1 = 0 point (Note éliminatoire) - entre 1 et 10 = 20 points - 10 et plus = 30 points
3	Démarche/Méthodologie:	Non satisfaisant : 0 points (Note éliminatoire) Peu satisfaisant : 20 points Satisfaisant : 30 points Très satisfaisant : 40 points
Score total		100 points

8.2. Evaluation financière

Les soumissionnaires ayant obtenu une note ‘Nt’ inférieure à 50, dans l’évaluation technique, seront disqualifiés et leurs offres ne seront pas prises en considération dans l’analyse financière des offres.

Ensuite, l’offre financière sera noté ‘Nf’ sur 100 points, selon la procédure suivante :

L’offre financière la moins disante aura 100 points, les autres offres seront affectées chacune d’une note calculée par la formule ci-après :

$$Nf = 100 * Md/M$$

Où **Md** : désigne le montant de l’offre le moins disant

M : désigne le montant de l’offre financière proposé

Considérant que les notes technique (Nt) et financière (Nf) sont toutes deux évaluées indépendamment sur 100, la note globale (sur 100) est une combinaison pondérée des deux précédentes.

On choisit 70% pour la note technique et 30% pour la note financière, on obtient :

$$N = 70\% Nt + 30\% Nf$$

Avec cette formule, la note technique pèse 70% de la note globale et la note financière de 30% de la note globale.

Le marché sera adjugé au concurrent ayant la note globale N la plus élevée.

L’auteur d’une offre qui n’est pas retenue ne peut prétendre à aucune indemnité ni contester, pour quelque motif.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHE

SUPRATOURS TRAVEL se réserve le droit :

- De ne pas donner suite aux propositions reçues pour tout ou partie de l’appel d’offres ;
- D’attribuer le marché par lot.

LE DIRECTEUR GENERAL *L. AD*
DIRECTEUR GENERAL
SUPRATOURS TRAVEL
Karram
ALTEK KARRAM

SECTION III : OBJET ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet :

la réalisation des prestations de nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage ONCF et de nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route suivant les lots ci-après :

- **Lot N°1 :**
 - Sous lot n°1 : Nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage à Casa Voyageurs et Tanger
 - Sous lot n°2 : nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route aux axes Casa – Tanger, Casa – Khouribga.
- **Lot N°2 :**
 - Sous lot n°1 : Nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage à Marrakech et Fès
 - Sous lot n°2 : nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route aux axes Fès - Casa – Marrakech
- **Lot N°3 :**
 - Sous Lot n°1: Nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage à Casa Port et Kenitra
 - Sous lot n°2 : nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route aux axes de proximité Casa Port – Aéroport/ Kenitra/ Settat/ El Jadida
- **Lot N°4 :**
 - Sous lot n°1 : Nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage à Oujda, Nador Safi et Benguerir
 - Sous lot n°2 : nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route aux axes de proximité Oujda / Nador et Benguerir/Safi

DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DU MATERIEL FERROVIAIRE AUX AIRES DE LAVAGE ONCF

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le matériel ferroviaire à nettoyer se compose :

- Des voitures climatisées de 1^{ère} classe dont les sièges sont enveloppés de tissu qui nécessite un nettoyage spécial avec aspiration de la poussière et shampoing à chaque nettoyage normal ou approfondi ;
- Des voitures climatisées de 2^{ème} classe dont les sièges sont en simili cuir ;
- Des voitures climatisées rénovées 1^{ère} et 2^{ème} classe dont les sièges sont en tissu nécessitant un nettoyage similaire à celui des sièges des voitures de 1^{ère} classe.
- Des voitures buvettes ;
- Des fourgons générateurs avec des moteurs diesel ;
- Des locomotives électriques ;
- Des locomotives diesel électriques.

Les différents types de nettoyage à effectuer :

- Le nettoyage normal intérieur ;
- Le nettoyage normal extérieur ;
- Le nettoyage approfondi ;
- Le nettoyage périodique ;
- Le nettoyage sommaire.

Les fréquences des types de nettoyage :

- Le nettoyage normal intérieur sera réalisé systématiquement à chaque rentrée des rames aux chantiers de lavage.
- Le nettoyage extérieur sera fait 2 à 3 fois par semaine (A arrêter avec le prestataire) sur les rames qui séjournent aux chantiers de lavage pendant plus de 4h (notamment les nuits).

- Le nettoyage sommaire sera effectué sur les rames en gare (cas de repiquage) ou bien aux chantiers de nettoyage en cas de courte durée de stationnement (moins de 2 heures).
- Le nettoyage approfondi sera effectué périodiquement à raison de 2 fois par an pour les voitures de 2^{ème} classe.
- Pour les voitures de 1^{ère} Classe, les fourgons générateurs et les voitures lits doivent subir l'opération du nettoyage approfondi 3 fois par an.
- Le nettoyage approfondi est effectué à raison d'une fois par 2 mois pour les locos électriques.
- Le nettoyage approfondi des rames automotrices est effectué à raison de 2 à 3 fois par an.
- Le nettoyage périodique sera effectué périodiquement à raison d'une fois par mois pour les voitures 1^{ère} classe, 2^{ème} classe et les rames automotrices.

Le nettoyage normal des voitures :

a) Intérieur

- Vidange de toutes les poubelles, balayage et ramassage des ordures.
- Vidange des réservoirs à rétention temporaire des toilettes.
- Nettoyage et désinfection des WC.
- Nettoyage des baies, des glaces de portes d'accès d'intercirculation, de couloirs, de compartiments, des glaces fixes de compartiments, de vestibules et d'armoire d'appareillage.
- Nettoyage des sièges, dossier et accoudoirs.
- Nettoyage des plafonniers et vasques.
- Nettoyage des parterres (plates-formes, couloirs, dessous des sièges)
- Nettoyage des glaces miroirs.
- Nettoyage des poignées des portes.
- Désodorisation des WC et des compartiments.
- Nettoyage des porte-bagages.
- Nettoyage des tablettes.
- Nettoyage des portes d'accès, de compartiments, d'intercirculation, de couloir et des tableaux d'appareillage
- Nettoyage des placards des freins à vis.
- Nettoyage des cloisons.
- Dépoussiérage des sièges en velours et des moquettes par aspirateur.
- Nettoyage des plafonds et des parois latérales.
- Nettoyages des estrades mobiles de l'intérieur et de l'extérieur.
- Nettoyage à l'eau chaude sous pression de la cuvette et descente de WC (à l'aide d'un appareil à haute pression) (toilettes ordinaires).
- Remplissage des réservoirs d'eau.
- Chargement des sanitaires en savon liquide, papiers hygiénique, etc..., ces produits seront fournis au titulaire par l'ONCF.
- Nettoyage des rideaux stores des compartiments, du couloir.
- Toute la verrerie intérieure doit être essuyée après lavage.

b) Extérieur

- Décrassage des faces extérieures et des borts à l'aide de l'appareil à haute pression (eau froide).
- Lavage des baies de WC et vestibules.
- Lavage des portes d'accès et d'intercirculation.
- Nettoyage des marche-pieds et des poignées montoirs de porte d'accès.
- Nettoyage des lampes de signalisation.
- Lavage de toutes les parties visibles et accessibles de la caisse jusqu'au niveau de la toiture.
- La verrerie de l'extérieur doit être essuyée après lavage.
- Remplissage des réservoirs

Le nettoyage sommaire des voitures :

a) Intérieur

- Vidange de toutes les poubelles.
- Balayage et ramassage des ordures.
- Nettoyage et désinfection des toilettes à rétention ou ordinaires.
- Essuyage des baies, des glaces de portes d'accès d'intercirculation, de couloirs, de compartiments, des glaces fixes de compartiments, de vestibules et d'armoire d'appareillage.
- Essuyage des sièges, dossier et accoudoirs.
- Balayage des parterres (plates-formes, couloirs et au-dessous des sièges).
- Essuyage des glaces miroirs.
- Essuyage des poignées des portes.
- Désodorisation des WC et des compartiments.
- Essuyage des porte-bagages.
- Essuyage des tablettes.
- Essuyage des taches se trouvant sur les cloisons.
- Remplissage des réservoirs d'eau si c'est possible.
- Chargement des sanitaires en savon liquide, papiers hygiénique, etc..., ces produits seront fournis au titulaire par l'ONCF.

Le nettoyage approfondi des voitures voyageurs :

Suivant un programme qui sera établi par les soins de l'ONCF, chaque voiture devra subir une fois par semestre un grand nettoyage.

Tandis que les voitures de 1^{ère} classe et les voitures lis, elles doivent subir ladite opération 3 fois par an.

Cette opération comprendra en plus du nettoyage normal, les opérations suivantes :

- Shampoignage des sièges en velours à l'aide d'une shampooineuse
- Dépoussiérage par aspirateur de toutes les parties susceptibles d'amasser de la poussière (armoire d'appareillage etc...).
- Nettoyage du placard du frein à vis.
- Décrassage et nettoyage de la toiture.
- Nettoyages des cadres de baies.
- Décrassage du parterre en plaque grand trafic.

- Nettoyage des moquettes par champoing.
- Décrassage des cuvettes et descente de WC.
- Décrassage général et nettoyage des sièges, dossiers et accoudoirs, après leur dépose puis remontage.
- Dépose et nettoyage des grilles de recyclage et éjecto convecteurs.
- Lavage des tapis brosse.
- Lavage des rideaux stores après dépose puis remontage.
- Lavage des cloisons des compartiments.
- Nettoyage et décrassage des bogies à l'aide de l'appareil à haute pression.
- Démontage des poubelles, nettoyage et remontage.
- Démontage des vasques et plafonniers, nettoyage et remontage.
- Astiquage de tout ce qui aluminium et inox.
- Détartrage des réservoirs d'eau.

NOTA: Cette liste pourra être complétée en cas de besoin d'un commun accord sur proposition de l'une ou l'autre des parties contractantes.

Le nettoyage périodique des voitures à voyageurs :

Suivant un programme de nettoyage des voitures qui sera établi par les soins de l'ONCF, les aires de lavage de Casa-voyageurs, Fès et Marrakech devront effectuer un nettoyage périodique de quatre voitures à voyageur.

Tandis que les aires de lavage de Kenitra et Casa-port devront effectuer un nettoyage périodique des rames automotrices (une rame Z2M et une rame ZM par jour).

Chaque voiture et rame Z2M devront subir cette opération chaque mois, les rames ZM devront subir cette opération chaque deux semaines.

Cette opération comprendra en plus du nettoyage normal, les opérations suivantes :

- Shampoignage des sièges en velours.
- Dépoussiérage par aspirateur de toutes les parties susceptibles d'amasser de la poussière (armoire d'appareillage etc...).
- Nettoyage du placard du frein à vis.
- Nettoyages des cadres de baies.
- Décrassage du parterre en plaque grand trafic.
- Nettoyage des moquettes par champoing.
- Décrassage des cuvettes et descente de WC.
- Décrassage général et nettoyage des sièges, dossiers et accoudoirs, après leur dépose puis remontage.
- Nettoyage des grilles de recyclage et éjecto convecteurs.
- Lavage des tapis brosse.
- Lavage des rideaux stores après dépose puis remontage.
- Lavage des cloisons des compartiments.
- Nettoyage et décrassage des bogies à l'aide de l'appareil à haute pression.
- Nettoyage des poubelles.
- Nettoyage des vasques et plafonniers.
- Astiquage de tout ce qui aluminium et inox.
- Détartrage des réservoirs d'eau.

Le nettoyage normal des fourgons générateurs :

a) Intérieur :

- Nettoyage intérieur du plancher, des plateformes, couloir et compartiment à bagage.
- Nettoyage des cloisons et rideaux métalliques.
- Nettoyage des sièges et glaces de baies intérieures.
- Nettoyage WC et compartiment civil et application du désodorisant.

b) Extérieur

- Décrassage de la caisse : faces latérales jusqu'au niveau de la toiture, à l'aide de l'appareil à haute pression (eau froide et pression modérée).
- Nettoyage des baies, portes d'accès, rideaux métalliques et borts.
- Dégraissage des bogies et réservoirs de gasoil à l'aide de l'appareil à haute pression (eau tiède).

Le nettoyage sommaire des fourgons générateurs :

a) Intérieur

- Balayage du plancher, des plateformes, couloir et compartiment à bagage.
- Essuyage des sièges et glaces de baies intérieures.
- Nettoyage WC et compartiment civil et application du désodorisant.
- Enlèvement des tâches d'huile, de gasoil et de l'eau se trouvant dans les plates-formes et couloir

Le nettoyage approfondi des fourgons générateurs :

a) Intérieur

- Nettoyage intérieur du plancher, des plateformes, couloir et compartiment à bagage.
- Nettoyage des cloisons et rideaux métalliques.
- Nettoyage des sièges et glaces de baies intérieures.
- Nettoyage WC et compartiment civil et application du désodorisant.
- Décrassage du compartiment moteur et plateforme.

b) Extérieur

- Décrassage de la caisse : faces latérales, borts et la toiture, à l'aide de l'appareil à haute pression (eau froide et pression modérée).
- Nettoyage des baies, portes d'accès, rideaux métalliques.
- Dégraissage des bogies et réservoirs de gasoil à l'aide de l'appareil à haute pression (eau tiède).
- Nettoyage des vitres et cadres de baies.

Le nettoyage normal des locomotives :

a) Intérieur

- Nettoyage des cabines de conduite.
- Essuyage de toutes les parties accessibles des cabines de conduite.
- Essuyage du plafond des cabines de conduite et des couloirs.
- Vidange et essuyage des cendriers.

- Nettoyage de réfrigérateur.
 - Nettoyage parasoleils.
 - Nettoyage des vitres frontales et latérales.
 - Nettoyage des sièges à l'aide d'un aspirateur dorsal
 - Dépoussiérage et essuyages des pupitres.
 - Nettoyage des tableaux de bords.
 - Nettoyage du plancher des cabines de conduite.
 - Nettoyage des cloisons.
- (1) Une attention particulière est à accorder aux appareils de signalisation et de commande (risque de manœuvre intempestive).

b) Extérieur

- Décrassage de la caisse (faces et bouts) jusqu'au niveau de la toiture à l'aide de l'appareil à haute pression (eau froide et pression modérée).
- Lavage et essuyage des baies frontales et latérales.
- Nettoyage des marchepieds et des poignées montoirs des portes d'accès.
- Nettoyage des chasse-boeufs.
- Lavage et essuyage des vitres, des portes d'accès et des couloirs.
- Nettoyages des réservoirs d'huiles des graisseurs.
- Lavage de toutes les parties visibles et accessibles des bogies (1)

(1) une attention particulière est à accorder aux organes sensibles tels que les moteurs de traction pour ne pas provoquer des infiltrations d'eau.

Le nettoyage sommaire des locomotives :

a) Intérieur

- Balayage des cabines de conduite.
- Essuyage des pupitres, tableaux de bord, para soleils, des cabines de conduites.
- Vidange et nettoyage des cendriers.
- Essuyage des vitres frontales et latérales des (2) deux cabines de conduite AV et AR.
- Nettoyage des sièges.
- Nettoyage des réfrigérateurs.

b) Extérieur

- Nettoyage des vitres frontales et latérales des (2) deux cabines de conduites AV et AR.
- Nettoyage des marchepieds et des poignées montoirs de porte d'accès.
- Nettoyage des lampes de signalisation AV et AR.

Le nettoyage approfondi des locomotives :

Selon un programme établi par l'ONCF, chaque locomotive devra subir une fois par deux mois au moins un nettoyage approfondi (Décrassage Général).

Cette opération comprendra, en plus des travaux cités pour le nettoyage normal, les travaux suivants :

a) Intérieur

- Nettoyage des cabines de conduite.
- Nettoyage de toutes les parties accessibles des cabines de conduite.
- Nettoyage du plafond des cabines de conduite et des couloirs.
- Vidange et nettoyage des cendriers.
- Nettoyage de réfrigérateur.
- Nettoyage parasoleils.
- Nettoyage des vitres frontales et latérales.
- Nettoyage des sièges.
- Dépoussiérage et essuyages des pupitres.
- Nettoyage des tableaux de bords.
- Nettoyage du plancher des cabines de conduite.
- Nettoyage des cloisons.
- Dépoussiérage par aspirateur de toutes les parties susceptibles d'amasser de la poussière.
(Plancher, châssis, Armoire d'appareillage, etc....) (1)
- Décrassage et nettoyage des grilles d'aspiration d'air.
- Lavage du sol des cabines des conduites.

(1) Une attention particulière est à accorder aux appareils de signalisation et de commande (risque de manœuvre intempestive)

b) Nettoyage extérieur

- Décrassage de la caisse (faces et bouts) jusqu'au niveau de la toiture à l'aide de l'appareil à haute pression (eau froide et pression modérée).
- Lavage et essuyage des baies frontales et latérales.
- Nettoyage des marchepieds et des poignées montoirs des portes d'accès.
- Nettoyage des chasse-bœufs.
- Lavage et essuyage des vitres, des portes d'accès et des couloirs.
- Nettoyages des réservoirs d'huiles des graisseurs.
- Lavage de toutes les parties visibles et accessibles des bogies (1)

(1) Une attention particulière est à accorder aux organes sensibles tels que les moteurs de traction pour ne pas provoquer des infiltrations d'eau.

L'évacuation des déchets :

Le prestataire sera tenu de garder constamment en état de propreté les chantiers de lavage. Les ordures provenant des rames, des locomotives, des locaux techniques et les débris de glaces cassées doivent être évacuées quotidiennement de l'aire de lavage après leur ramassage vers des bennes de 3 mètres cubes minimum à prévoir dans chaque site de nettoyage par le prestataire, pour éviter tout débordement dans les gares, les aires de lavage ou bouchage des égouts.

Il pourra être demandé au prestataire de doter l'aire de lavage d'autres poubelles, réparties dans l'aire de lavage.

ARTICLE 3 - LIEU D'EXECUTION

Les lieux de réalisation des prestations, objet du présent appel d'offres, sont les établissements ci-après :

a) Lot N°1 :

Aire de lavage ONCF de Casablanca Voyageurs.
Aire de lavage ONCF de Tanger.

b) Lot N°2 :

Aire de lavage ONCF de Marrakech.
Aire de lavage ONCF de Fès.

c) Lot N°3 :

Aire de lavage ONCF de Casa Port.
Aire de lavage ONCF de Kenitra.

d) Lot N°4 :

Aire de lavage ONCF d'Oujda
Aire de lavage ONCF de Nador
Aires de lavage de Safi et Benguerir.

DESCRIPTION DES PRESTATIONS NETTOYAGE SOMMAIRE DES TRAINS VOYAGEURS EN COURS DE ROUTE

ARTICLE 3. OBJET

Le prestataire s'engage vis à vis de SUPRATOOURS TRAVEL et accepte de réaliser les prestations objet de l'appel d'offres dont la consistance des travaux est décrite dans le présent cahier des charges.

Les prestataires sont tenus de proposer du personnel compétent, pour la réalisation des prestations, ci- dessous :

- Entretien et maintien de la propreté des WC le long du trajet.
- Intervenir sur les sanitaires équipés de systèmes à rétention et classique.
- Dotter en permanence les sanitaires des voitures en papier hygiénique, Savon liquide, Essuies mains (à défaut de sèche-mains ou sèche-mains avariés).
- Vidange des poubelles sanitaires.
- Application de désodorisant.
- Signalement à l'ACT les anomalies fonctionnelles après chaque accompagnement.
- Surveiller les installations sanitaires durant le trajet.
- Condamner les WC non fonctionnelles et signaler aux voyageurs cette situation en mettant des stickers (à la charge du prestataire).
- Maintenir la propreté des voitures le long du trajet (Compartiment, couloir et plateforme).
- Vider les poubelles de compartiment et des voitures couloirs.
- Appliquer le désodorisant pour maintenir une bonne odeur à l'intérieur de la rame.
- Essuyage des tablettes, vitres, sièges, accoudoirs, barres d'appui, vitres...
- Assurer la fermeture des portes après départ et le long du parcours.
- Etre à la disposition du chef de convoi (Agent Commercial Train) pour l'exécution de toute opération en relation avec l'accompagnement.

Les sanitaires du train sont alimentés à la charge de l'ONCF, de papier hygiénique et de savon liquide, dans les cas suivants :

- Pour les trains de ligne (TL) : à chaque départ de la gare d'origine,
- Pour les trains navettes rapides (TNR) : 1 seule fois au départ de la gare de formation.

Dans leurs offres, les soumissionnaires doivent proposer une méthodologie pour la réalisation des prestations. Ces prestations sont réalisées, avant le départ, en cours de route et à l'arrivée des trains. Pour chacune des prestations de mise à disposition de personnel de nettoyage, une consigne locale sera établie et signée contradictoirement entre le responsable SUPRATOURS TRAVEL et le prestataire à laquelle ce dernier est tenu de se conformer. Cette consigne fixe, notamment, les modalités et les conditions particulières d'exécution de cette prestation.

Cette consigne fait partie intégrante du marché et pourra être complétée ou modifiée en cas de besoin, après concertation préalable des deux parties.

Les prestations objet du marché cadre, devront être réalisées sans provoquer de gêne pour les voyageurs.

SUPRATOURS TRAVEL prévoit la mise en place d'un marché cadre pour des interventions en cours de route sur les voitures voyageurs et rames automotrices, ayant pour but de maintenir les sanitaires en bon Etat de propreté et de fonctionnement, ainsi que pour le maintien de la propreté des voitures des trains et rame tout au long du trajet.

ARTICLE 4. LIEUX DE REALISATION DES PRESTATIONS

La réalisation des prestations, objet du présent appel d'offres sera effectuée principalement sur le matériel roulant incorporé aux trains définis à l'article ci-dessous.

La prise et la fin de service s'effectueront au niveau des gares de résidence qui sont chargées de suivre l'exécution de cette prestation :

- Gare Kenitra
- Gare Tanger
- Gare Casa Voyageurs
- Gare Casa Port
- Gare Marrakech
- Gare Safi
- Gare Fès
- Gare Nador
- Gare Oujda
- Gare Taourirt

Les gares de départ et d'arrivée :

LOT N°	GARES
LOT N° 1	Gare Fès
	Gare Tanger
	Gare Casa-voyageurs
	Gare Khouribga
	Gare Kenitra
LOT N° 2	Gare Fès
	Gare Casa-voyageurs
	Gare Marrakech

LOT N° 3	Gare Kenitra
	Gare Casa-Port
	Gare Aéroport
	Gare Rabat Agdal
	Gare Settat
	Gare El Jadida
LOT N° 4	Gare Fès
	Gare Oujda
	Gare Taourirt
	Gare Nador
	Gare Taza
	Gare Benguerir
	Gare Safi

Cette liste n'est pas limitative, la consigne locale définira les modalités de réalisation des prestations. Les prestations seront réalisées quotidiennement sur les voitures incorporées aux trains voyageurs et les rames automotrices.

Chaque train est composé d'un certain nombre de voitures.

Chaque train prend naissance d'une gare de départ et s'arrête à une gare Terminus, en passant par plusieurs gares intermédiaires.

Les voitures sont incorporées aux trains circulant sur les axes ci-après :

LOT N°	AXES
LOT N° 1	Axe Tanger Fès
	Axe Casa-voyageurs Khouribga
	Axe Casa-voyageurs Oued Zem
	Axe Casa-voyageurs Fès Direct
	Axe Kenitra Tanger
LOT N° 2	Axe Fès Marrakech
	Axe Fès Casa-voyageurs
	Axe Marrakech Casa-voyageurs
LOT N° 3	Axe Casa-Port Kenitra TNR
	Axe Casa-Port Aéroport TNR
	Axe Casa-Port El Jadida TNR
	Axe Casa-Port Settat TNR
LOT N° 4	Axe Taourirt Nador
	Axe Fès Oujda
	Axe Fès Nador
	Gare Nador
	Gare Taza
	Axe Benguerir Safi

Chaque axe sera rattaché à une antenne déterminée qui se chargera de suivre l'exécution de la prestation.

ARTICLE 5 . CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations d'intervention en cours de route sur les voitures seront réalisées en vue de maintenir les Sanitaires en bon Etat (Propreté et Fonctionnement) ainsi que la propreté des voitures et des rames automotrices.

Les prestations consisteront principalement à veiller au bon fonctionnement et propreté des sanitaires des rames voyageuses, à savoir :

- Vérifier avant départ des gares de formation :
 - Existence des équipements des sanitaires (distributeur de savon liquide, Sèche mains, Robinets, Poubelles, Glasses miroirs, Cuvettes) et leur fonctionnement
 - Remplissage du Distributeur en Savon liquide
 - Fonctionnement du circuit d'eau (robinets et pédales)
- Surveiller les équipements sanitaires en cours de route:
 - Distributeur Savon liquide
 - Sèche-Mains
 - Robinet
 - Poubelles
 - Glace Miroir
 - Les cuvettes
 - Les Porte d'accès aux WC
- Maintenir la propreté des Sanitaires après usage tout au long du trajet
- Appliquer le désodorisant
- Vider les poubelles
- Assurer en permanence la dotation de ces espaces en papiers hygiéniques, Savon liquide, et Essuies mains (à défaut de sèche-mains ou sèche-mains avariés).
- Condamner les cabines des toilettes classiques inutilisables et celles des WC à rétention, en cas de bouchage des cuvettes impossible à vidanger, et orienter les voyageurs vers d'autres WC en apposant des stickers à la charge du prestataire (forme à valider par SUPRATOURS TRAVEL) et signaler cette anomalie à l'ACT
- Maintenir la propreté des voitures le long du trajet (Compartiment, couloir et plateforme)
- Vider les poubelles de compartiment et des voitures à couloir central
- Appliquer le désodorisant pour maintenir une bonne odeur à l'intérieur de la rame
- Essuyage des tablettes, sièges, accoudoirs, barres d'appui,...
- Assurer la fermeture des portes après départ et le long du parcours
- Etre à la disposition du chef de convoi (Agent Commercial Train) pour l'exécution de toute opération en relation avec l'accompagnement.
- Essuyage des vitres intérieures

ARTICLE 6. MATERIEL VOYAGEURS CONCERNES PAR LA PRESTATION

Le parc matériel roulant de l'ONCF est composé de plusieurs types de voitures et de Rames automotrices :

- ✓ 420 Voitures Classiques :
 - 68 Voitures 1ère Classe
 - 328 Voitures 2ème Classe
 - 11 voitures single
 - 7 voitures Doubles
 - 6 voitures couchettes
- ✓ 13 Rames automotrices ZM :
 - 13 Voitures de 1ère Classe
 - 26 Voitures de 2ème Classe
- ✓ 23 Rames Z2M
 - 23 Voitures de 1ère Classe
 - 69 Voitures de 2ème Classe

ARTICLE 7. EVACUATION DES ORDURES

Les ordures provenant des trains, ramassées dans des sacs appropriés, sont à stocker dans un endroit désigné à cet effet, par le responsable ONCF.

Dans le cas où l'endroit de stockage de ces ordures est indisponible, la société prestataire est chargée d'évacuer ses ordures vers des décharges publiques.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire est soumis aux obligations résultants des lois et règlements en vigueur, relatifs aux conditions de travail, à la protection et à la sécurité de son personnel, pour l'exécution des prestations, objet du présent appel d'offres.

Le Prestataire devra tenir à jour et à la disposition de SUPRATOURS TRAVEL, la liste nominative du personnel assurant la prestation, et s'assurer au préalable et à travers les fiches anthropométriques ou casiers judiciaires, que les proposés n'ont pas d'antécédents judiciaires et n'ont fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire.

Le personnel affecté à l'exécution des prestations, objet du présent appel d'offres, doit être déclaré à la CNSS.

Le salaire payé au personnel du prestataire ne doit pas être inférieur, pour chaque catégorie, au salaire minimum légal.

SUPRATOURS TRAVEL pourra vérifier à tout moment le respect de ces dispositions légales par le prestataire. Toute dérogation, en particulier retard ou sous paiement du personnel de l'attributaire, les dispositions réglementaires en vigueur seront appliquées par SUPRATOURS TRAVEL, qui se réserve le droit de résilier, le cas échéant.

Le prestataire est tenu d'avoir, à sa charge, un représentant permanent au niveau des gares d'origine et des gares intermédiaires de changement de brigades, habilité à engager la responsabilité du prestataire.

Le prestataire doit maintenir sur le site l'effectif du personnel demandé par SUPRATOURS TRAVEL, pour la réalisation des prestations, objet du présent appel d'offres.

Le prestataire doit recruter du personnel présentant toutes les garanties de moralités, de probité et de bon service.

Ce personnel doit :

- Etre âgé entre 20 ans et 40 ans au maximum.
- Avoir un comportement irréprochable (Une fiche anthropométrique ou casier judiciaire est exigée, avant le commencement des prestations).
- Etre apte physiquement.

SUPRATOURS TRAVEL se réserve le droit, au cours de l'exécution du marché de demander au prestataire de remplacer tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour accomplir les tâches demandées, ou qui ne conviendrait pas à la tâche à laquelle il est assigné, selon la seule appréciation de SUPRATOURS TRAVEL.

Le prestataire est obligé de remplacer le personnel en question, dans un délai maximum de 48 heures, à partir de la date de demande de remplacement.

Cette demande de remplacement de tout agent ne présentant pas les qualités requises, peut faire l'objet, soit d'un fax, mail, téléphone ou tout autre moyen susceptible de mettre le prestataire en demeure de remplacer le personnel en question.

Le prestataire prendra à sa charge :

- La mise à disposition du personnel qualifié ;
- La dotation de son personnel en tenue de travail adéquate et conforme aux règles de sécurité, portant visiblement le sigle ou le logo de la société. Pour des raisons de sécurité, cet uniforme doit porter une bande fluorescente permettant une bonne visibilité du personnel du prestataire, de jour comme de nuit ;
- La dotation de son personnel en outils et produits d'intervention pour réaliser la prestation à bord du train ;
- La formation de ce personnel en matière de respect des règles d'hygiène, de sécurité et du danger ;
- L'initiation du personnel sur les consignes de sécurité de l'ONCF.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS A REALISER A BORD DES TRAINS

I. Prise de Service

L'agent de nettoyage doit se présenter à l'encadrant commercial gare 30 min avant le départ du train, et signer au niveau du registre de présence.

II. Tenue, outillage et produits :

Le prestataire est tenu de doter ses agents des outils suivants :

1. Tenue : l'agent nettoyage doit porter une tenue en hiver et une autre tenue en Eté. La tenue doit porter le Sigle de la Société et la Référence de la prestation « ONCF Service de Propreté ». Le choix des tenues et des couleurs doit être proposés par le prestataire et validés par l'ONCF et SUPRATOURS TRAVEL ;
2. Outilage et Produits : les agents de nettoyage doivent être dotés de tous les éléments leur permettant d'assurer leur prestation :
 - a. Ramassette, Raclette, Chamoisine, Serviette éponge, Sceau ;
 - b. Gants en plastique Transparent ;
 - c. Savon Liquide à main de bonne qualité ;
 - d. Papier Hygiénique de bonne qualité ;
 - e. Sac en plastique pour ramassage des ordures respectant l'environnement ;
 - f. Stickers pour condamner les sanitaires Hors Service (Modèle à valider par SUPRATOURS TRAVEL) ;
 - g. Détergent de bonne qualité ;

- h. Désodorisant pour les rames ;
- i. Pastilles désodorisantes de différents parfums (ex vanille, lavande ...) à installer dans chaque sanitaire.

III. Prestations à bord du train de l'agent de nettoyage :

Les sanitaires du train sont alimentés à la charge de l'ONCF, de papier hygiénique et de savon liquide, dans les cas suivants :

- Pour les trains de ligne (TL) : à chaque départ de la gare d'origine,
- Pour les trains navettes rapides (TNR) : 1 seule fois au départ de la gare de formation.

Pour cette raison l'agent de nettoyage doit veiller à la propreté et au ravitaillement en cours de route, comme suit :

a. Au départ des gares origine naissance des trains :

L'agent de nettoyage à la responsabilité d'intervenir sur les sanitaires et à l'intérieur des rames selon un roulement et une répartition qui sera arrêtée en coordination avec SUPRATOURS TRAVEL.

L'agent de nettoyage doit signaler à l'ACT toutes les anomalies constatées au niveau des sanitaires et ce, après avoir procédé à la vérification de l'état des sanitaires, comme suit :

- Vérification de l'état de propreté des sanitaires ;
- Présence du papier Hygiénique ;
- Présence du Savon liquide à main ;
- La présence d'eau, l'existence et le fonctionnement des équipements sanitaires (Robinet, Pédale, cuvette, porte d'accès, éclairage, Miroir) ;
- Essayer de remettre en service les sanitaires constatés non fonctionnels à défaut condamner et apposer des stickers.

Le prestataire doit doter ses agents de nettoyage du stock nécessaire en produits de nettoyage. La consigne locale définira les modalités de cette opération.

b. En cours de route :

- L'agent nettoyage doit assurer une bonne propreté des sanitaires et des rames voyageurs qui lui sont destinés tout au long du trajet en procédant à leur nettoyage, vérification du fonctionnement des équipements sanitaires, vidage des poubelles et ravitaillement (Papier Hygiénique, savon liquide) après chaque usage par les clients
- L'agent de nettoyage doit signaler à l'ACT chaque dysfonctionnement d'un sanitaire en cours de route.
- L'agent doit surveiller les équipements et accessoires contre le Vol et dépréciation.
- Chaque fait doit être porté à la connaissance de l'ACT.

c. A l'arrivée :

i. A la gare intermédiaire :

- L'agent quittant doit faire une passation avec l'agent preneur sur l'Etat des sanitaires ;

- L'agent prenant doit adopter la même méthodologie indiquée au niveau du point b ;
- L'agent quittant doit se présenter à l'encadrant commercial gare pour signer au niveau du registre la fin de service de son train.

ii. A la gare terminus :

- L'agent doit procéder à une visite à l'arrivée, en signalant à l'ACT toutes les anomalies constatées ;
- L'agent quittant doit se présenter à l'encadrant commercial gare pour signer au niveau du registre.

A titre indicatif, ci-joint, en annexe un tableau détaillant pour chaque lot, le nombre de trains circulant par jour, ainsi que le temps de parcours par train.

NB : Des modifications peuvent être apportées à cette répartition en fonction de l'évolution du plan de transport.

ARTICLE 10. SECURITE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

S'agissant d'opérations effectuées sur le matériel roulant en train (en cours de route), le personnel du prestataire doit appliquer les règles de sécurité corrélatives à l'exécution des opérations, ainsi que les prescriptions des règlements et consignes de sécurité de l'ONCF, le cas échéant, des consignes locales. Le prestataire doit, sous sa responsabilité, dispenser à son personnel le suivi des règlements et consignes.

Lors de sa circulation dans l'enceinte du Chemin de Fer ou au cours de l'exécution de son travail, le personnel du prestataire doit se conformer aux règles de sécurité et d'hygiène adoptées par l'ONCF, se soumettre au manuel des consignes de sécurité et d'hygiène.

En aucun cas, SUPRATOURS TRAVEL ne devra supporter, en totalité ou en partie, les conséquences pécuniaires des accidents de travail dont pourraient être victimes le personnel du prestataire ou ses préposés.

Le prestataire est responsable des conséquences des accidents qui pourraient survenir dans les lieux de réalisation des prestations à cause de son personnel ou de ses préposés.

De ces faits, le prestataire doit supporter tous les frais nécessaires à la réparation des dommages causés, aussi bien à son personnel, qu'à SUPRATOURS TRAVEL.

SUPRATOURS TRAVEL est le seul juge de l'expertise et de l'évaluation du matériel endommagé, pour engager la responsabilité du prestataire, le cas échéant.

L'organisation d'une formation de sensibilisation au profit du personnel du prestataire sera effectuée par l'ONCF avant commencement des prestations.

Cette formation portera sur :

- L'environnement et les conditions de travail ;
- L'utilisation et intervention sur les équipements sanitaires.

ARTICLE 11. AUTRES OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Du seul fait de l'apposition de sa signature sur le marché à conclure avec le prestataire, ce dernier renoncera à se prévaloir de toute clause contraire à celles qui y figurent, et en particulier, à celles qui accompagneraient son offre.

Le prestataire est réputé avoir pris connaissance de l'étendu des travaux qui lui sont confiés, des exigences et imposées pour l'exécution du présent appel d'offres, notamment en matière de sécurité ferroviaire et du règlement interne de l'ONCF.

Le prestataire doit s'engager à faire observer toutes les instructions et consignes particulières de travail qui seront données par les responsables locaux de SUPRATOURS TRAVEL et l'ONCF à son personnel.

ARTICLE 12. ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Le personnel proposé par le prestataire doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile, auprès des compagnies d'assurance au Maroc.

Le prestataire s'engage à couvrir l'ensemble de son personnel contre les risques d'accidents de travail et des maladies professionnelles, auprès des compagnies d'assurances agréées par SUPRATOURS TRAVEL.

A toute réquisition de SUPRATOURS TRAVEL, le prestataire devra produire copie des polices d'assurances, ainsi que les quittances justifiant le paiement des primes correspondantes, sous peine de résiliation immédiate du marché.

Le prestataire supporte seul les conséquences pécuniaires des accidents corporels, imputables à son fait ou à celui des personnes dont il doit répondre. Il renonce donc à exercer contre SUPRATOURS TRAVEL ou le personnel de celui-ci, toute réclamation ou action en raison des accidents susvisés et s'engage à les garantir contre les conséquences pécuniaires de tout recours qui pourrait être exercé contre eux de ce chef.

Le prestataire est tenu de renouveler les assurances suscitées, de manière à ce que la période d'exécution des prestations, objet du présent appel d'offres, soit constamment couverte par les assurances prévues par le marché.

En aucun cas, SUPRATOURS TRAVEL ne devra supporter, en totalité ou en partie, les conséquences pécuniaires des accidents de travail dont pourraient être victimes le personnel du prestataire.

Le prestataire est tenu à tout moment de présenter à SUPRATOURS TRAVEL, la justification du renouvellement des assurances prévues ci-dessus.

De même, aucun ordonnancement ne sera effectué si le prestataire n'a pas respecté les dispositions du présent article concernant les attestations de souscription des polices d'assurances et les déclarations à la CNSS qui doivent être conservées par SUPRATOURS TRAVEL.

ARTICLE 13. PROGRAMME D'EXECUTION

Le programme du roulement du personnel chargé d'accompagner les trains pour exécuter les prestations objet du présent appel d'offres, sera établi par SUPRATOOURS TRAVEL.

Ce roulement comportera un planning définissant les amplitudes horaires et journées de travail par N° de train et par trajet.

Une formation théorique sera dispensée au personnel du prestataire sur :

- les principes de fonctionnement des sanitaires
- la nature des interventions en cours de route

ARTICLE 14. OUTILLAGE - PRODUITS UTILISES ET TENUE DE TRAVAIL

1. Outilage et produits utilisés

Le prestataire est tenu de doter son personnel par des produits et outillage appropriés nécessaires à la réalisation des travaux (Savon Liquide – Balais - Ramassettes - Papier Hygiénique – Essuies mains - Sacs pour ramassage - Désodorisant, etc.). Cet outillage doit être esthétique et non encombrant.

2. Tenue de travail

Le personnel du Prestataire doit porter une tenue de travail adéquate, permettant de le distinguer du personnel ONCF, et il doit être doté de badge avec photo et son identité.

La tenue de travail ainsi que les agrès associés doivent être maintenues propres et appropriés à l'exécution des prestations, objet du présent appel d'offres.

Tout agent vêtu d'une tenue dans un état non conforme sera interdit d'accompagner le train.

ARTICLE 15. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Les prestations objet du présent appel d'offres seront réalisées conformément au programme couvrant tous les trains concernés.

Ce programme pourra subir des modifications qui seront notifiées au prestataire dans les délais, afin d'en tenir compte pour la mise à disposition du personnel.

De ce fait, le prestataire est tenu de mettre à la disposition de SUPRATOOURS TRAVEL, le personnel demandé, dans un délai maximum de 72 heures, à partir de la notification par fax confirmé, de la demande SUPRATOOURS TRAVEL.

SUPRATOOURS TRAVEL se réserve le droit de demander au prestataire de remplacer tout personnel qui n'a pas les qualités requises (morales ou professionnelles), pour accomplir les tâches demandées, selon la seule appréciation de SUPRATOOURS TRAVEL.

Dans ce cas, le prestataire devra effectuer son remplacement dans un délai maximum de 48 heures

SECTION IV : PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE CADRE

Le Marché cadre a pour objet l'exécution, par le Titulaire, des prestations de nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage ONCF et de nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route

Le montant maximal annuel du marché cadre correspond au montant maximal annuel fixé au bordereau des prix.

Le montant minimal annuel du marché cadre correspond au montant minimal annuel fixé au bordereau des prix

SUPRATOOURS TRAVEL n'a pas l'obligation de commander le minimum.

ARTICLE 2– EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de l'exécution du Marché, le Représentant du Maître d'Ouvrage sera :

Monsieur Le Directeur Général Supratours Travel.

Le Représentant du Maître d'Ouvrage accomplit, avec l'assistance du Maître d'œuvre et sous réserve des attributions relevant exclusivement de l'Autorité Compétente, les actes d'exécution du Marché.

ARTICLE 3-TRANSFERT DE MARCHE

En cas de cessation d'une partie des activités de la société SUPRATOOURS TRAVEL SA, et/ou sa prise en charge par une autre société, la continuation de l'exécution des prestations par le titulaire doit être précédée par la conclusion d'un avenant qui concrétise la nouvelle disposition précitée. Aucune modification des clauses du marché n'est permise.

ARTICLE 4 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

La date d'entrée en vigueur du marché est la date de la notification, du marché par SUPRATOOURS TRAVEL au Prestataire. Ou bien

Le Marché entrera en vigueur à la date de notification de son approbation par SUPRATOOURS TRAVEL au titulaire.

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE- RESILIATION

La durée du marché est fixée entre SUPRATOOURS TRAVEL et le Prestataire à un (1) an à partir de la date d'entrée en vigueur du marché. Cette durée sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 (trois) ans, sauf dénonciation par l'une des deux parties, 90 jours au moins avant l'expiration de l'année entamée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où pour une cause quelconque, le Prestataire, viendrait à manquer à l'une de ses obligations mise à sa charge au titre du présent marché, SUPRATOOURS TRAVEL aura la faculté, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de résilier le marché à l'expiration du délai fixé par cette mise en demeure sans préjudice du droit de SUPRATOOURS TRAVEL à lui réclamer des dommages - intérêts s'il y a lieu. Il reste entendu que dans le cadre de cette résiliation, le Prestataire ne peut prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, à l'expiration du présent marché ou en cas de sa résiliation, le Prestataire prendra en charge tout le personnel mis à la disposition de SUPRATOOURS TRAVEL par ses soins dans le cadre de

l'exécution des prestations objet du présent marché de façon à ce qu'aucun membre de ce personnel ne puisse prétendre à aucun lien de quelque nature que ce soit avec SUPRATOURS TRAVEL.

ARTICLE 6– CONDITIONS DE SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le Prestataire confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers. Le Prestataire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à SUPRATOURS TRAVEL la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

SUPRATOURS TRAVEL peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions requises.

Le Prestataire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du présent marché tant envers SUPRATOURS TRAVEL que vis-à-vis des agents et les tiers.

SUPRATOURS TRAVEL ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut porter sur la totalité du marché.

ARTICLE 7– OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à mettre la disposition de SUPRATOURS TRAVEL des profils adéquats pour accomplir convenablement les prestations définies en objet.

Le personnel à mettre à la disposition de SUPRATOURS TRAVEL par le Prestataire doit être de bonne moralité, avoir une bonne condition physique, posséder les capacités et aptitudes de l'agent de nettoyage et avoir un niveau scolaire lui permettant de s'acquitter convenablement de leur tâche.

SUPRATOURS TRAVEL se réserve le droit de demander au Prestataire de remplacer tout personne qui n'a pas les qualités requises (morales et professionnelles) pour accomplir les tâches demandées selon la seule appréciation de SUPRATOURS TRAVEL, ou qui ne conviendrait pas à la tâche à laquelle il est assigné.

Le Prestataire s'oblige à remplacer ledit personnel dans un délai maximum de 24 heures.

Le prestataire s'engage à garder constamment en état de propreté les chantiers de lavage, à ramasser les ordures et de les évacuer vers les lieux appropriés.

Le prestataire s'engage à mettre à la disposition des agents, le matériel manuel nécessaire (suivant annexe 4), pour l'exécution des prestations de nettoyage dans de bonnes conditions.

IMPORTANT : le Prestataire doit obligatoirement communiquer ses représentants régionaux à SUPRATOURS TRAVEL. Ces représentants doivent au moins une fois par mois, réceptionner le matériel manuel et faire le point avec le superviseur de SUPRATOURS TRAVEL sur les mesures nécessaires pour parer à tout manquement ou défaillance constatés dans l'exécution des prestations objet du présent marché.

ARTICLE 8 – TENUE DE TRAVAIL ET ENCADREMENT

Le personnel du prestataire doit porter une tenue de travail identique (uniforme à haute visibilité, chaussures de nettoyage, ensemble de pluie pour les agents du nettoyage extérieur, lunette de protection et gants à manche longue) portant les insignes de l'entreprise à valider avec les responsables ONCF et doit être encadré par un responsable.

ARTICLE 9 – PERSONNEL A METTRE A LA DISPOSITION DE SUPRATOURS TRAVEL

Le Prestataire mettra à la disposition de SUPRATOURS TRAVEL, suivant détail indiqué dans les bordereaux des prix.

L'effectif de personnel à mettre à la disposition du SUPRATOURS TRAVEL par le Prestataire est donné à titre indicatif dans le bordereau des prix. Il pourra varier en plus ou en moins suivant les besoins de SUPRATOURS TRAVEL et conformément au code des marchés publics.

Toute augmentation ou réduction de cet effectif fera l'objet d'un avenant, dûment signée par le Directeur Général de SUPRATOURS TRAVEL ou son représentant habilité à cet effet.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS ET AMENDEMENTS

Le marché pourra être amendé ou modifié après accord des parties intéressées chaque fois que le besoin se fera sentir pour améliorer la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.

Tout amendement ou modification du marché fera l'objet d'un avenant audit marché.

Le montant total du marché peut subir des variations en plus ou en moins dans la limite de 10% du montant du marché.

ARTICLE 11 – PENALITES

SUPRATOURS TRAVEL se réserve le droit de contrôler la présence des agents du Prestataire dans leurs postes et en cas d'irrégularité commise par ces agents tel qu'absence, abandon de poste, ou une mauvaise qualité de nettoyage par voiture ..., il sera appliqué au Prestataire, en plus du non-paiement du forfait correspondant, une pénalité égale à la valeur de la prestation en question ; soit 500 DH HT par agent.

SUPRATOURS TRAVEL appliquera des pénalités aux prestataires pour manque de dotation d'outillage consommable et de matériel de nettoyage, cependant en plus du non-paiement de la journée agent, une pénalité égale à la valeur de la prestation en question ; soit 200 DH HT par agent.

SUPRATOURS TRAVEL se réserve le droit de contrôler à tout moment l'état du chantier de l'aire de lavage et des bennes à ordure et en cas d'irrégularité commise tel que déversement des déchets, non évacuation de la benne, ou autre..., il sera appliqué au prestataire une pénalité égale à la valeur en question ; soit 300DH HT par jour.

SUPRATOURS TRAVEL se réserve le droit de contrôler à tout moment l'état des uniformes des agents opérant dans les sites de maintenance et en cours de route, dans le cas d'une irrégularité tel qu'uniforme déchirée, EPI non respecter, uniforme non complet, cependant en plus du non-paiement de la journée agent, une pénalité égale à la valeur de la prestation en question ; soit 200 DH HT par jour par agent.

Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, SUPRATOURS TRAVEL se réserve le droit de résilier le marché après mise en demeure du Prestataire, sans préjudices des dommages et intérêts qui seront réclamés par SUPRATOURS TRAVEL au Prestataire.

Le montant des pénalités encourues sera déduit d'office sur les règlements dus au prestataire.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit répondre des faits et fautes de son personnel ayant entraîné un préjudice quelconque à SUPRATOURS TRAVEL et aux personnels et partenaires de celle-ci.

En cas de vol, ou détérioration du matériel, le Prestataire sera tenu de dédommager SUPRATOURS TRAVEL dans la limite de la valeur vénale de la marchandise ou matériel volé ou du matériel détérioré.

ARTICLE 13– ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

SUPRATOURS TRAVEL dégage toute responsabilité contre les risques découlant de l'activité du Prestataire qui doit être couvert par une police d'assurance à responsabilité civile.

Le Prestataire s'engage à couvrir l'ensemble du personnel mis à la disposition de SUPRATOURS TRAVEL contre les risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles. Il s'engage également à contracter une police d'assurance couvrant les risques de sa responsabilité civile à l'occasion de l'accomplissement des tâches objet du présent marché, tant à l'égard de SUPRATOURS TRAVEL qu'à l'égard des tiers, et ce pour tous dommages causés par son personnel ou par lui-même.

A toute réquisition de SUPRATOURS TRAVEL, le prestataire devra produire copie des polices d'assurance ainsi que les quittances justifiant le paiement des primes correspondantes, sous peine de résiliation immédiate du marché.

ARTICLE 14- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE EN MATIERES SOCIALE ET FISCALE

Le prestataire contracte des obligations sur les plans social et fiscal.

Il s'engage à payer ses employés et à respecter toutes les réglementations en matière sociale qui lui incombent en vertu de l'exécution du marché notamment l'affiliation de tous ses employés et sans exception à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et l'acquittement des cotisations dues.

Le prestataire s'engage également à faire face à l'exécution de toutes ses obligations fiscales dont il peut ou pourra être redevable.

ARTICLE 15- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des prestations décrites dans le présent cahier des charges, le prestataire doit préciser dans son offre l'adresse où elle compte élire domicile.

A défaut par le prestataire retenu d'avoir rempli cette obligation et celles qui lui sont imposées par le règlement de la consultation, toutes les notifications qui lui sont rapportées seront valablement faites à l'adresse indiquée dans son offre.

Au cas où les lettres adressées au prestataire retenu à l'adresse susvisée seraient retournées à SUPRATOURS TRAVEL avec la mention « non réclamée », ces lettres seraient considérées comme étant

parvenues à leur destination et portées à la connaissance du prestataire retenu.

ARTICLE 16 - RESILIATION DU MARCHE

L'autorité d'approbation du marché est l'autorité habilitée à prononcer sa résiliation, le cas échéant.

ARTICLE 17 - REGLEMENT DES CONTESTATIONS - LITIGES

Tous litiges ou différends pouvant survenir entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution du marché et qui ne pourront être réglés à l'amiable dans un délai de trente jours après le commencement des négociations du règlement à l'amiable, seront soumis à la juridiction marocaine compétente de la ville de Rabat.

ARTICLE 18 – DROIT D'ENREGISTREMENT

Les marchés sont assujettis d'office à la formalité d'enregistrement à la charge du prestataire.

ARTICLE 19 – CAUTIONNEMENTS DEFINITIF

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché.

Emis dans les 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, il sera libéré après réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.

Les deux cautionnements ci-dessus doivent être établis suivant modèle admis par SUPRATOURS TRAVEL, par l'une des banques marocaines autorisées à se porter caution en faveur des concurrents.

ARTICLE 20 - RETENUE DE GARANTIE

Il ne sera pas prévu de retenue de garantie au titre du marché.

ARTICLE 21– REVISION DES PRIX

Les prix arrêtés dans la section V ci-dessous, seront fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

Si le prix relatif au SMIG est modifié au cours d'exécution des prestations, SUPRATOURS TRAVEL répercute la différence résultant de l'augmentation du SMIG.

Cette répercussion sera à la charge de SUPRATOURS TRAVEL et sera matérialisée par un avenant. Si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 22- CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations objet du présent appel d'offres, sera effectué à l'échéance normale en vigueur à SUPRATOURS TRAVEL, soit 60 jours fin de mois de l'exécution des prestations, après avoir fourni à SUPRATOURS TRAVEL les pièces suivantes :

- Bordereau mensuel de déclaration des salaires (BDS) portant le nombre de jours et d'heures réellement travaillés par les agents ;
- Bulletins mensuels de paie de la période objet de facturation achevée, dûment signés par les agents ;
- L'attestation d'assurance des agents à présenter uniquement à l'occasion du premier paiement et à chaque renouvellement notamment les polices d'assurances relatives à la responsabilité civile et à l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés.

Les factures, établies par le Prestataire mensuellement en quatre exemplaires et certifiées par le représentant de SUPRATOOURS TRAVEL, devront faire apparaître obligatoirement :

- Le numéro du marché ;
- Le prix hors TVA ;
- Le taux de la TVA ;
- Le numéro et lieu d'immatriculation du Registre de Commerce ;
- Le numéro de la Taxe Professionnelle,
- Le numéro de l'Identifiant Fiscal ;
- Le numéro du compte bancaire ;
- Le numéro de la CNSS ;
- Le numéro de l'identifiant commun de l'entreprise (ICE) ;
- Le numéro de l'identifiant commun de SUPRATOOURS TRAVEL (ICE).

ARTICLE 23 – PRIX

La mise à disposition de SUPRATOOURS TRAVEL du personnel par le Prestataire s'effectuera suivant les prix indiqués dans la section V.

ARTICLE 24-DIPOSITIONS REGLEMENTAIRES – UTILISATION ET RECRUTEMENT DE LA MAIN D’ŒUVRE

24.1 : Respect des dispositions réglementaires :

Le Titulaire est soumis aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de travail, à la protection et à la sécurité de la main d'œuvre employée par lui pour les besoins de l'exécution des Prestations.

Le Titulaire devra tenir à jour et à la disposition de SUPRATOOURS TRAVEL la liste nominative du personnel présent dans les lieux d'exécution des Prestations. Cette liste devra être fournie en même temps que chaque décompte.

Le personnel affecté à l'exécution des Prestations doit être obligatoirement immatriculé à la CNSS.

Le Titulaire s'engage à respecter, notamment, les dispositions législatives et réglementaires relatives au montant du salaire minimum et au mode de paiement des salaires des membres de son personnel.

Si un nouveau salaire minimum entre en vigueur pendant l'exécution des Prestations, ce salaire devient applicable à partir de la date de son entrée en vigueur sans que le Maître d'ouvrage soit tenu de le notifier au titulaire.

Cette répercussion sera à la charge de SUPRATOOURS TRAVEL.

Le titulaire doit obligatoirement fournir au maître d'ouvrage :

- Les copies des bordereaux mensuels de déclaration à la CNSS pour les agents affectés à l'exécution du Marché :
 - Dès le premier mois de l'exécution des prestations ;
 - A l'occasion de la modification de la liste du personnel du Titulaire ou du personnel affecté à l'exécution des Prestations ;
 - A tout moment, sur simple demande du Maître d'Ouvrage.

- Les contrats revêtus des signatures du salarié et de l'employeur légalisées par l'autorité compétente conformément à l'article 15 du code de travail. Les contrats devraient être signés avant toute prise de service ;
- Les bulletins de paie au mois le mois contre signés par chaque Agent, faute de quoi les règlements seront suspendus si le titulaire ne respecte pas le paiement du SMIG.

Le maître d'ouvrage pourra vérifier à tout moment le respect, par le Titulaire, des dispositions législatives et réglementaires auxquelles les précédents paragraphes du présent Article font référence.

24.2 Utilisation du personnel affecté à l'exécution du marché :

Le Titulaire est tenu de désigner un représentant (i) ayant tous pouvoirs pour le représenter vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et (ii) présent, en permanence pendant l'exécution des Prestations,

Le représentant de la société prestataire devra informer le superviseur de site de chaque visite, la société prestataire devra justifier chaque licenciement de ses agents au maître d'ouvrage

Le Titulaire est tenu de respecter les termes du marché relatifs au nombre et aux qualités respectives des personnes qui seront mobilisées sur le lieu d'exécution des Prestations pour en assurer l'exécution.

Le Titulaire veille à ce que le personnel affecté à l'exécution des Prestations présente toutes les garanties de moralité, de probité et de compétence professionnelle.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, sans encourir de responsabilité envers le Titulaire, d'interdire l'accès au lieu d'exécution des Prestations à tout membre du personnel du Titulaire dont la présence est jugée indésirable par le Maître d'Ouvrage, notamment du fait de sa tenue ou de sa conduite sur le lieu d'exécution des Prestations.

Le Titulaire est responsable des détériorations, dégradations et vols imputables à son personnel.

Le transport du personnel et du matériel du Titulaire est aux frais de celui-ci.

SECTION V : BORDEREAU DES PRIX

LOT 1

Sous lot n°1 : Nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage à Casa Voyageurs et Tanger

AIRE DE LAVAGE	NOMBRE AGENTS DE NETTOYAGE		PRIX PAR JOUR ET PAR AGENT EN DH/HT (D)	PRIX TOTAL EN DH/HT	
	Minimum (B)	Maximum (C)		Minimum (A = BXDX365)	Maximum (A = CXDX365)
CASA VOYAGEURS	51	55			
TANGER	16	36			

Total en DH/HT

TVA (20%)

Total en DH /TTC

Sous lot n°2 : Nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route aux axes Casa ,Tanger et khouribga

N° Lot	N° de Prix	Désignation	Unité	Quantité annuelle minimale	Quantité annuelle maximale	Prix unitaire en DH/HT (*)	Montant total annuel en DH/HT
Lot 1	1	Nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route : <u>Axes Tanger – Casa Voyageurs, Khouribga – Casa Voyageurs</u>	Journée Agent	7 665	9 198		
	2	Produits de propreté : Papier Hygiénique, Savon liquide à main, Pastilles désodorisantes, etc.	Forfait		365		

MONTANT TOTAL ANNUEL EN DH/HT

TVA DE 20%

MONTANT TOTAL ANNUEL EN DH/TTC

Le montant total du bordereau des prix du lot 1 s'élève à la somme de Toutes Taxes comprises.

Lot N°2 :

Sous lot n°2 : Nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage à Marrakech et Fès

AIRE DE LAVAGE	NOMBRE AGENTS DE NETTOYAGE		PRIX PAR JOUR ET PAR AGENT EN DH/HT (D)	PRIX TOTAL EN DH/HT	
	Minimum (B)	Maximum (C)		Minimum (A = BXDX365)	Maximum (A = CXDX365)
MARRAKECH	46	66			
FES	52	72			
Total en DH/HT					
TVA (20%)					
Total en DH /TTC					

Sous lot n°2: nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route aux axes Fès - Casa – Marrakech

N° Lot	N° de Prix	Désignation	Unité	Quantité annuelle minimale	Quantité annuelle maximale	Prix unitaire en DH/HT (*)	Montant total annuel en DH/HT
Lot 2	1	Nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route : Axes Marrakech – Casa Voyageurs - Fès	Journée Agent	10 220	12 264		
	2	Produits de propreté : Papier Hygiénique, Savon liquide à main, Pastilles désodorisantes, etc.	Forfait		365		
MONTANT TOTAL ANNUEL EN DH/HT							
TVA DE 20%							
Total en DH /TTC							

Le montant total du bordereau des prix du lot 2 s'élève à la somme de Toutes Taxes comprises.

Lot N°3 :

Sous lot n°1: Nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage à Casa Port et Kenitra

AIRE DE LAVAGE	NOMBRE AGENTS DE NETTOYAGE		PRIX PAR JOUR ET PAR AGENT EN DH/HT (D)	PRIX TOTAL EN DH/HT	
	Minimum (B)	Maximum (C)		Minimum (A = BXDX365)	Maximum (A = CXDX365)
CASA PORT	45	52			
KENITRA	34	36			
Total en DH/HT					
TVA (20%)					
Total en DH /TTC					

Sous lot n°2: nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route aux axes de proximité Casa Port Aéroport/ Kenitra/ Settat/ El Jadida

N° Lot	N° de Prix	Désignation	Unité	Quantité annuelle minimale	Quantité annuelle maximale	Prix unitaire en DH/HT (*)	Montant total annuel en DH/HT
Lot 3	1	Nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route : <u>Axes Proximité</u>	Journée Agent	11 315	13 578		
	2	Produits de propreté : Papier Hygiénique, Savon liquide à main, Pastilles désodorisantes, etc.	Forfait		365		
MONTANT TOTAL ANNUEL EN DH/HT							
TVA DE 20%							
MONTANT TOTAL ANNUEL EN DH/TTC							

Le montant total du bordereau des prix du lot 3 s'élève à la somme de Toutes Taxes comprises.

Lot N°4 :

Sous lot n°1: Nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage à Oujda, Nador et Safi

AIRE DE LAVAGE	NOMBRE AGENTS DE NETTOYAGE		PRIX PAR JOUR ET PAR AGENT EN DH/HT (D)	PRIX TOTAL EN DH/HT	
	Minimum (B)	Maximum (C)		Minimum (A = BXDX365)	Maximum (A = CXDX365)
OUJDA	28	32			
NADOR	11	14			
SAFI	10	15			
Total en DH/HT					
TVA (20%)					
Total en DH/TTC					

Sous lot n°2: Nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route aux axes de proximité
Oujda / Nador et Benguerir - Safi

N° Lot	N° de Prix	Désignation	Unité	Quantité annuelle minimale	Quantité annuelle maximale	Prix unitaire en DH/HT (*)	Montant total annuel en DH/HT
Lot 4	1	Nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route : <u>AXES Fès – Oujda / Nador et Benguerir/Safi</u>	Journée Agent	4 380	5 256		
	2	Produits de propreté : Papier Hygiénique, Savon liquide à main, Pastilles désodorisantes, etc.	Forfait		365		
MONTANT TOTAL ANNUEL EN DH/HT							
TVA DE 20%							
MONTANT TOTAL ANNUEL EN DH/TTC							

Le montant total du bordereau des prix du lot 4 s'élève à la somme de Toutes Taxes comprises.

Désignation	Unité	Nouveau SMIG (Par jour par agent) (*) (1)	Charges sociales (19,49%)		Taxe de Formation Professionnelle (1,6%) (5)	Prix du SMIG + Charges + Taxe professionnelle (1) + (2) + (3) + (4) + (5) = (6)	Congé payé (5,77%) (6) x 5,77% = (7)	Jours chômés payés (3,85%) (6) x 3,85% = (8)	Prix unitaire hors frais et marge en DH/HT (6) + (7) + (8) = (9)	Frais et marge (**) (10)	Prix unitaire en DH/HT (9) + (10) = (11)
			Allocations familiales (6,4%) (2)	Prestations sociales (8,98%) (4)							
Nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage	Agent / jour	$15,55 \times \frac{191}{2970,05} = 190,08$	122,07	266,71	47,52	3 596,43	207,51	138,46	$3 942,41/26 = 151,63$		
Nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route	Agent / jour	$15,55 \times \frac{191}{2970,05} = 190,08$	122,07	266,71	47,52	3 596,43	207,51	138,46	$3 942,41/26 = 151,63$		

(*) :

- Le soumissionnaire doit obligatoirement compléter le présent détail estimatif, faute de quoi, son offre sera écartée.
- Il s'agit du prix unitaire à reporter sur le Bordereau des prix.

(**) : Frais et marge : Assurances, charges de fonctionnement, tenues, autres frais et marge bénéficiaire.

NB : - Le soumissionnaire qui ne respecte pas le SMIG, son offre sera écartée.

- Le prix du SMIG a été calculé en respectant les durées légales de travail, à savoir :

1. SMIG horaire : 15,55 DH/HT

2. Nombre d'heures annuel : 2288 Heures/an

3. Nombre d'heures mensuel : 2288 / 12 = 191 Heures/mois

Durée légale de travail (Nombre de jours par mois) : 26 jours/mois.

SECTION VI : ANNEXES

ANNEXE I : ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à SUPRATOURS TRAVEL

Appel d'offres ouvert n° **029/AO/2022/ST**

Objet du marché : Réalisation des prestations de nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage ONCF et de nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné..... (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° :
inscrit au registre de commerce de(localité) sous le n°
n° de patente

b) Pour les personnes morales

Je soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et
pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :

.....
Adresse du siège social de la société

.....
Adresse du domicile élu

.....
affiliée à la CNSS sous le n° :
inscrite au registre de commerce de(localité) sous le n°
n° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant de la TVA (taux 20%) :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise :(en lettres et en chiffres)
- SUPRATOURS TRAVEL se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte N°(à la Trésorerie Générale, Bancaire, ou Postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité) sous le n°

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR
(Appel d'Offres Ouvert N°029/AO/2022/ST)

A - Pour les personnes physiques :

Je soussigné : (prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu

B- Pour les personnes morales

Je soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la Société).
Au capital de :

.....
Adresse du Siège de la Société :

.....
Adresse du Domicile élu :

Déclare sur l'honneur :

m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

que je remplis les conditions prévues par le présent règlement de consultation ;

m'engager, sauf avis contraire du maître d'ouvrage, si j'envisage recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur l'ensemble du marché

m'engage et m'interdire à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui intervientent ,à quelque titre que ce soit , dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

m'engage et m'interdire à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différents procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et assumerais ma responsabilité en cas de faux ou d'usage de faux.

Fait à Le

Signature et cachet du concurrent (2)

ANNEXE 3 : MODELE DE CAUTION

(à établir par la banque)

Nous soussignés (Banque) Société (Forme Juridique)..... au capital de DH : dont le siège social est à..... représentée par MM. en qualité de déclarons nous porter caution personnelle et solidaire en faveur de (STE).....

auprès de SUPRATOURS TRAVEL à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres)

....

représentant le montant du cautionnement provisoire ou définitif, auquel est assujettie ladite Société exécution des clauses de l'appel d'offres N° 029/AO/2022/ST du..... relatif à

Par la présente, nous nous engageons à régler à SUPRATOURS TRAVEL le montant de cette caution soit la somme de (en chiffres et en lettres)..... sur première demande de sa part et sans que besoin soit de sommations, procédure ou démarches quelconques et ce quelles que soient les exceptions soulevées par le débiteur principal, les contestations ou les oppositions formulées par ses soins.

Fait, à le

{ Bon pour caution personnelle et solidaire à
{ concurrence de la somme de (en chiffres et
(1) { en lettres)
{
{

TRES IMPORTANT : Cette caution ne doit en aucun cas porter de date limite de validité

Signatures

(1) Cette formule doit être écrite de la main du signataire.

ANNEXE 4 : MODELE DE DECLARATION D'INTEGRITE

Je soussigné [.....], en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] (la « Société ») dans le cadre de la remise d'une Offre pour la mise à disposition du personnel pour la réalisation des prestations de nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage ONCF et de nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route.

Conformément au dossier d'appel d'offres n°**29/AO/2022/ST** :

- (i) déclare et m'engage à ce que ni moi ni aucune autre personne, y compris parmi les dirigeants, employés ou représentants, agissant au nom de la Société et sur la base des instructions prise par toute personne dûment habilitée, en bonne et due forme ou avec leur connaissance et accord, ou avec leur consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique Interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la Consultation ou dans le cadre de l'exécution des Prestations prévues au titre du Marché, et à vous informer au cas où une telle Pratique Interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre Société, de veiller à l'application de la présente déclaration (la « Déclaration ») ;
- (ii) Pendant la durée de la Consultation et, si notre Offre est retenue, pendant la durée du Marché, désignerai et maintiendrai dans ses fonctions une personne - qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat - et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration ;
- (iii) si (i) moi-même ou un dirigeant, employé ou représentant, agissant comme indiqué ci-dessus, a (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique Interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années immédiatement antérieures à la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique Interdite que ce soit, fourni par la présente, des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission ainsi que le détail des mesures prises ou que la Société prendra, pour garantir que nos employés ne commettront aucune Pratique Interdite en rapport avec le Marché.
- (iv) Au cas où le Marché serait attribué à la Société, reconnaît qu'il sera accordé au Maître d'Ouvrage, aux organismes prêteurs et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente marocaine ou internationale dûment reconnue par le Royaume du Maroc, le droit d'inspecter les documents de la Société.
- (v) Accepte de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché.»

A l'effet des présentes dispositions et à moins qu'ils ne soient déjà définis dans le dossier de consultation, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- « Mancuvre de Corruption » : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- « Manœuvre Frauduleuse » : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer la procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice d'un maître d'ouvrage, et qui comporte des pratiques collusives entre candidats (avant ou après la remise des offres) ou entre un candidat et un consultant ou représentant d'un maître d'ouvrage en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver SUPRATOURS TRAVEL des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.

- « Responsable Public » : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans les Pays Concernés, ou exerçant tout emploi public dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- « Pratique Interdite » : tout acte qui est une Manœuvre de Corruption ou une Manœuvre Frauduleuse.
- « Pays Concernés » : désigne le Maroc et tout autre pays impliqué du fait de l'origine des Soumissionnaires, des bailleurs de fonds ou de tout autre intervenant participant à la procédure de passation du Marché, son exécution ou son financement.

Fait à [...], le [...] [signature]

ANNEXE 5 : MODELE D'ENGAGEMENT "ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL"

Je soussigné [.....], en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] (la « Société ») dans le cadre de la remise d'une Offre pour la réalisation des prestations de nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage ONCF et de nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route.

Conformément au dossier d'appel d'offres n° 29/AO/2022/ST:

- (i) a pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales;
- (ii) m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au Maroc ; et
- (iii) m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

Fait à [.....] le [....]

[Signature]

**ANNEXE 6 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DU RESPECT DU
CODE DE TRAVAIL**

Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de

..... (raison sociale de la société) dans le cadre de la remise d'une offre au titre de l'appel d'offres n° n°29/AO/2022/ST relatif à la mise à disposition du personnel pour la réalisation des prestations de nettoyage du matériel ferroviaire aux aires de lavage ONCF et de nettoyage sommaire des trains voyageurs en cours de route.

Déclare sur l'honneur :

- M'engager à rester soumis aux obligations résultant des lois et règlements, relatifs aux conditions de travail, à la protection et à la sécurité de la main d'œuvre employée dans l'exécution des prestations, objet du présent appel d'offres.
- M'engager à ce que le personnel affecté, soit déclaré à la CNSS.
- M'engager à ce que le salaire payé au personnel affecté à l'exécution des prestations pendant toute la durée du marché cadre ne doit en aucun cas être inférieur, pour chaque catégorie, au salaire minimum légal et doit se faire par virement bancaire.
- M'engager à fournir au maître d'ouvrage :
 - Les copies des bordereaux mensuels de déclaration à la CNSS pour les agents affectés à l'exécution du Marché ;
 - Les contrats revêtus des signatures du salarié et de l'employeur légalisées par l'autorité compétente conformément à l'article 15 du code de travail. Les contrats devraient être signés avant toute prise de service ;
 - Les bulletins de paie au mois le mois contre signés par chaque Agent, faute de quoi les règlements seront suspendus si le titulaire ne respecte pas le paiement du SMIG.

Fait à , le

Cachet, signature et qualité du signataire

Dans le cas d'un groupement de sociétés, utiliser une feuille séparée pour chaque membre du groupement.

ANNEXE 7 : Liste des matériels manuels de nettoyage pris en charge par le prestataire aux aires de lavage
LOT 1

N°	LISTE FOURNITURES	Quantité CASA-Voyageurs	Quantité Tanger
1	Sceau 15litres	5	3
2	Pulvérisateur 1.5l (Bonne qualité)	12	5
3	Chiffon Germany (Modèle DANA Care ou similaire)	60	50
4	Chiffon microfibre (Modèle Coton Kitchen ou similaire)	120	30
5	Abrasif carré (Paquet de 100)	10	2
6	Serpillière normale	60	60
7	Moyer de vitre 35cm et 45cm	4	2
9	Raclette de vitre 35cm et 45cm (Commande de 3mois)	2	2
10	Balais brosse coco	10	20
11	Balais normal	50	20
12	Balais nylon dure	5	2
13	Balais nylon TY	30	10
14	Torchon blanc (Modèle DANA Care ou similaire)	50	20
15	Chamoisine	20	15
16	Perche	4	2
17	Raclette de sol	50	20
18	Sceau 7 litres	10	6
19	Balais WC	3	3
20	Balais métallique (15 à 20cm de longueur)	10	5
21	Gants de protection chimique ((Modèle MENGZIDIE ou similaire) Taille L	120	36
22	Rouleaux de JEX (2KG)	9	2
23	Manche à balai(Modèle Extra ou similaire)	30	15
24	Manche à raclette	30	15
25	Tuyau armé 50m (Commande de 3 mois)	3	2
26	Grattoir vitre	3	1
27	Grattoir métallique de 3cm et 6cm	10	5
21	Recharge Raclette vitre en mètre	6	3

LOT N°02		Quantité Fes	Quantité Marrakech
N°	LISTE FOURNITURES		
1	Sceau 15litres	10	5
2	Pulvérisateur 1.5l (Bonne qualité)	30	15
3	Chiffon Germany (Modèle DANA Care ou similaire)	20	20
4	Chiffon microfibre (Modèle Coton Kitchen ou similaire)	60	30
5	Abrasif carré (Paquet de 100)	4	2
6	Serpillière normale	100	100
7	Moyer de vitre 35cm et 45cm	12	10
9	Raclette de vitre 35cm et 45cm (Commande de 3mois)	40	20
10	Balais brosse coco	60	70
11	Balais normal	30	50
12	Balais nylon dure	30	15
13	Balais nylon TY	30	10
14	Torchon blanc (Modèle DANA Care ou similaire)	100	30
15	Chamoisine	20	20
16	Perche	4	3
17	Raclette de sol	100	50
18	Sceau 7 litres	10	10
19	Balais WC	8	10
20	Balais métallique (15 à 20cm de longueur)	4	2
21	Gants de protection chimique ((Modèle MENGZIDIE ou similaire) Taille L	120	100
22	Rouleaux de JEX (2KG)	3	2
23	Manche à balai(Modèle Extra ou similaire)	30	40
24	Manche à raclette	10	10
25	Tuyau armé 50m (Commande de 3 mois)	3	2
26	Grattoir vitre	20	10
27	Grattoir métallique de 3cm et 6cm	15	20
28	Recharge Raclette vitre en mètre	8	4

LOT N°03

N°	LISTE FOURNITURES	Quantité CASA-PORT	Quantité KENITRA
1	Sceau 15litres	40	40
2	Pulvérisateur 1.5l (Bonne qualité)	12	12
3	Chiffon Germany (Modèle DANA Care ou similaire)	40	40
4	Chiffon microfibre (Modèle Coton Kitchen ou similaire)	30	30
5	Abrasif carré (Paquet de 100)	3	3
6	Serpillière normale	40	40
7	Moyeur de vitre 35cm et 45cm	4	4
9	Raclette de vitre 35cm et 45cm (Commande de 3mois)	12	12
10	Balais brosse coco	60	60
11	Balais normal	40	40
12	Balais nylon dure	10	10
13	Balais nylon TY	10	10
14	Torchon blanc (Modèle DANA Care ou similaire)	40	40
15	Chamoisine	30	30
16	Perche	5	5
17	Raclette de sol	40	40
18	Sceau 7 litres	5	5
19	Balais WC	4	4
20	Balais métallique (15 à 20cm de longueur)	3	3
21	Gants de protection chimique ((Modèle MENGZIDIE ou similaire) Taille L	40	40
22	Rouleaux de JEX (2KG)	3	3
23	Manche à balai(Modèle Extra ou similaire)	50	50
24	Manche à raclette	10	10
25	Tuyau armé (Commande de 3 mois)	3	3
26	Grattoir vitre	4	4
27	Grattoir métallique de 3cm et 6cm	20	20
28	Recharge Raclette vitre en mètre	3	3

LOT N°04

N°	LISTE FOURNITURES	Quantité OUJDA	Quantité NADOR	Quantité SAFI
1	Sceau 15litres	20	6	10
2	Pulvérisateur 1.5l (Bonne qualité)	12	10	10
3	Chiffon Germany (Modèle DANA Care ou similaire)	40	10	20
4	Chiffon microfibre (Modèle Coton Kitchen ou similaire)	30	10	20
5	Abrasif carré (Paquet de 100)	3	2	1
6	Serpillière normale	40	15	40
7	Moyer de vitre 35cm et 45cm	4	6	3
9	Raclette de vitre 35cm et 45cm (Commande de 3mois)	6	6	12
10	Balais brosse coco	60	30	30
11	Balais normal	40	10	10
12	Balais nylon dure	10	10	10
13	Balais nylon TY	10	10	10
14	Torchon blanc (Modèle DANA Care ou similaire)	40	10	20
15	Chamoisine	30	20	25
16	Perche	5	2	1
17	Raclette de sol	40	10	20
18	Sceau 7 litres	5	8	6
19	Balais WC	4	10	4
20	Balais métallique (15 à 20cm de longueur)	3	5	3
21	Gants de protection chimique ((Modèle MENGZIDIE ou similaire) Taille L	40	20	20
22	Rouleaux de JEX (2KG)	3	1	1
23	Manche à balai(Modèle Extra ou similaire)	50	10	12
24	Manche à raclette	10	10	12
25	Tuyau armé (Commande de 3 mois)	3	1	2
26	Grattoir vitre	4	6	4
27	Grattoir métallique de 3cm et 6cm	20	10	10
28	Recharge Raclette vitre en mètre	3	2	2

